

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D228  
au territoire des communes de BALINGHEM et RODELINGHEM  
TRAVAUX  
enduits superficiels d'usure  
Section hors agglomération  
du 05 mai 2025 au 30 juin 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la réalisation de travaux enduits superficiels d'usure, le 05 mai 2025, sur la route départementale D228 du PR 1+780 au PR 2+760,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents, la circulation sera interdite sur cette section hors agglomération, 4 jours pendant la période du 05 mai 2025 au 30 juin 2025,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de RODELINGHEM, BALINGHEM, ANDRES et CAMPAGNE-LES-GUINES,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de GUINES et ARDRES,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D228 du PR 1+780 au PR 2+760, hors agglomération, sur le territoire des communes de BALINGHEM et RODELINGHEM, du 05 mai 2025 au 30 juin 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D228, D231, D248 et D215 au territoire des communes de RODELINGHEM, BALINGHEM, ANDRES et CAMPAGNE-LES-GUINES,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 25 avril 2025  
Pour le Président du Conseil  
départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Duhaut', is positioned below the official text.

Signé électroniquement par  
Christophe DUHAUT  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
du Calaisis

